



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 018-200000933-20230703-2023_06_066-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 20 juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en salle du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 26 juin 2023

Délibération n° 2023-06-066

Remplace la délibération n° 2023-06-057 à la suite d'une erreur matérielle

Approbation du projet de déploiement du dispositif de tri à la source des biodéchets et autorisation à solliciter la subvention Fonds vert (ADEME) correspondante

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Pouvoirs : 4

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, M. Pierre LOEPER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. Davis DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, M. Marc GOURDOU, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : Mme Sophie ESPEJO a donné pouvoir à Mme Anne CASSIER,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,
M. Philippe RAGOBERT a donné pouvoir à M. Alain URBAIN.

Absents : M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON et M. Jean-Marc RUIZ.

Secrétaire de séance : M. Pascal MARGERIN

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage (ou loi AGECE) oblige les EPCI en charge de la gestion des déchets à proposer une solution permettant le tri à la source des biodéchets à tous les habitants à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ces solutions peuvent être, de manière complémentaire, le déploiement de la gestion de proximité des biodéchets, par le développement du compostage domestique ou du compostage partagé, et le déploiement de la collecte séparée des biodéchets via une collecte supplémentaire à mettre en œuvre.

Sur notre territoire une solution de compostage individuel existe déjà par la vente de composteurs individuels aux habitants volontaires de la part de la Communauté de communes. Mais il s'agit désormais de proposer une solution pour tous les habitants, y compris ceux qui ne peuvent ou ne veulent pas composter chez eux, permettant ainsi réduire au maximum la part des biodéchets dans les collectes d'ordures ménagères.

Pour notre territoire rural, le choix se porte sur une gestion mixte des biodéchets et deux axes seront développés :

- Le déploiement continu et la promotion du compostage individuel avec fourniture gratuite de composteur et bio-seau à chaque foyer. Cela devrait concerner 85% de notre population.
- Le déploiement de l'apport volontaire avec l'installation de points de collecte collectifs type abri-bacs, qui seront collectés une fois par semaine dans le cadre de notre contrat actuel de collecte des ordures ménagères résiduelles. Cela devrait concerner les 15% restant de notre population. Un bio-seau sera fourni à chacun de ces foyers.

Cette solution permet également de collecter en direct les gros producteurs sur la tournée de collecte des abris-bacs (collège, cantines scolaires, EHPAD, restaurateurs).

Mais pour être viable économiquement, le déploiement de la collecte des abris-bacs doit être couplé à une réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr).

La collecte des abris-bacs aurait lieu une fois par semaine, alors que la collecte des OMr en porte-à-porte ne se ferait plus qu'une semaine sur deux. Cette solution permettrait in fine une optimisation des coûts de collecte.

Le déploiement de ce projet se fera en deux temps.

- Une première phase d'expérimentation sera lancée en septembre 2023 et ne concernera que trois communes de notre territoire, à savoir Ménétréol-sur-Sauldre, Nançay et Sainte-Montaine, qui se trouvent sur un même circuit de collecte actuel des OMr. Seront également inclus dans cette expérimentation certains « gros producteurs » volontaires comme la cantine de l'école d'Aubigny-sur-Nère, le collège, le domaine de Grand maison à Sainte-Montaine, l'IME de Nançay.
- Une seconde phase de déploiement sera effectuée au cours du premier semestre 2024 sur l'entièreté du territoire intercommunal corrigée des ajustements qui seront apparus nécessaires au regard de la phase d'expérimentation.

Cette expérimentation doit permettre d'évaluer l'impact des changements (adhésion de la population, impact de la communication, quantité de composteurs distribués, quantités d'OMr détournées, qualité du flux et dimensionnement des points de collecte). La prise en compte de ces résultats permettra d'adapter le projet avant sa généralisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 14 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 juin 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (moins une abstention M. BAILBY) :

Article 1 : APPROUVE le projet de déploiement du dispositif de tri à la source des biodéchets tel que présenté.

Article 2 : SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Vert déposé auprès de l'ADEME Centre-Val de Loire.

Article 3 : APPROUVE le plan de financement suivant :

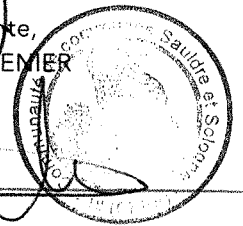
Dépenses HT		Recettes	
Acquisition de 55 abri-bacs (dont 10 en phase expérimentale et 45 en déploiement généralisé)	66 000 €	Subvention Fonds Vert (ADEME)	21 890 €
		Autofinancement	44 110 €
Total	66 000 €	Total	66 000 €

Article 4 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Pascal MARGERIN

La présidente,
Laurence REMIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 03/07/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.